

Sous-commission paritaire des produits réfractaires.

Institution et modifications

- | | | |
|-----|------------------------|---|
| (0) | A.R. 09.04.1974 | M.B. 01.06.1974 |
| (1) | A.R. 29.03.1979 | M.B. 20.04.1979 |
| (2) | A.R. 31.07.2009 | M.B. 04.09.2009 (abrogation de la sous-commission paritaire) |

Article 1er, alinéa 1er, point 3

compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs,

pour les secteurs d'activité suivants :

briques réfractaires, silico-alumineuses, silicieuses et autres ouvrages réfractaires, y compris réfractaires isolants; creusets en graphite et plombagine; dalles d'usines.